



ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Portant ouverture d'une enquête publique unique relative :

- au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- aux projets de modification des périmètres délimités des abords de monuments historiques ;
- au zonage pluvial communal de 18 communes excepté Saint-Sylvain ;
- et à l'abrogation de 4 cartes communales ;

Le Président de la Communauté de communes Val ès dunes,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article **L.153-19** ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles **L.621-30 et suivants** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.2224-10** ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles **L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27** relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la délibération n°**2025-87** du Conseil communautaire du **5 juin 2025** arrêtant le projet de PLUi de la Communauté de communes Val ès dunes ;

Vu la délibération n°**2025-127** du Conseil communautaire du **16 octobre 2025** arrêtant une seconde fois le projet de PLUi de la communauté de communes Val ès dunes ;

Vu la délibération n°**2023-137** du Conseil communautaire du **28 septembre 2023** actant le début des études avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Normandie (DRAC) pour modifier les périmètres délimités des abords des monuments historiques identifiés sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération n° **2020-106** du conseil communautaire du **8 octobre 2020** prescrivant la réalisation d'un schéma de zonage du pluvial à l'échelle de l'EPCI ;

Vu la délibération n° **2025-168** du Conseil communautaire en date du **18 décembre 2025**, décidant de soumettre à enquête publique :

- le projet de PLUi arrêté ;
- les projets de modification des périmètres délimités des abords de monuments historiques proposés par les services de l'État (DRAC Normandie) ;
- le zonage pluvial communal des dix-huit communes historiques à l'exception de Saint-Sylvain ;
- l'abrogation des cartes communales de Chicheboville, Condé-sur-Ifs, Fierville-Bray et Saint-Pierre-du-Jonquet ;

Vu la décision **E25000092/14** de la **Présidente du Tribunal administratif de Caen** en date du **2 décembre 2025** désignant M. Jean-Claude THOMAS, en qualité de Président de la commission d'enquête ainsi que MM Patrick BOITON et Bruno CAHAN en qualité de commissaires enquêteurs titulaires ;

Arrête :

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une **enquête publique unique** portant sur :

1. le projet de **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** arrêté le 5 juin 2025 ;
2. plusieurs projets de **modification des périmètres délimités des abords de monuments historiques**, proposés par la DRAC Normandie ;
3. le **zonage pluvial communal** des dix-huit communes historiques de Val ès dunes, à l'exception de Saint-Sylvain ;
4. L'abrogation des cartes communales de Chicheboville, Condé-sur-Ifs, Fierville-Bray et Saint-Pierre-du-Jonquet ;

Article 2 – Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera **du 26 janvier 2026 à 10h au 25 février 2026 à 12h inclus**, soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

Article 3 – Commissaires enquêteurs

MM **Jean-Claude THOMAS, Patrick BOITON et Bruno CAHAN**, désignés par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Caen, exercent les fonctions de **commissaires enquêteurs** pour la conduite de la présente enquête publique.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, un suppléant pourra être nommé par décision du Tribunal administratif.

Article 4 – Mesures de publicité

Un avis au public portant les indications de l'article **R. 123-9** du Code de l'environnement sera porté à la connaissance du public et sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales des deux journaux suivants diffusés dans le Département :

- Le Journal Ouest – France,
- Le Journal Le Liberté.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes Val ès dunes ainsi qu'en Mairie de chacune des 19 communes membres, aux lieux habituels d'affichage.

Cet avis sera également publié, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le site internet de la Communauté de communes Val ès dunes.

Article 5 – Lieux de consultation et modalités de participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- au siège de la Communauté de communes Val ès dunes, 1 rue Guérinot à Argences (14370) aux jours et heures habituels d'ouverture au public à l'exception des lundi 26/01/2026 et mercredi 25/02/2026 de 10h à 12h où pour les deux dates le dossier sera consultable à la salle de réunion intercommunale d'Otri 1, rte de St Pierre sur Dives à Moult-Chicheboville

- dans toutes les mairies du territoire de la Communauté de communes Val ès dunes aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- sur un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7034>
- via le site internet de la Communauté de communes : <https://www.valesdunes.fr>

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le **registre papier** disponible dans chaque lieu de consultation ;
- sur le **registre dématérialisé** accessible via le registre numérique via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7034@registre-dematerialise.fr les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7034> et donc visibles par tous ;
- par **courrier postal** adressé à :
M. le Président de la commission d'enquête - Enquête publique PLUi - Périmètres Monuments Historiques et Zonage pluvial, Communauté de communes Val ès dunes, 1 rue Guérifot ARGENCES (14370)

Seules les observations formulées entre le **26 janvier 2026 à 10h00** et le **25 février 2026 à 12h00** inclus seront prises en compte par la commission d'enquête.

Article 6 – Permanences de la commission d'enquête

Les commissaires enquêteurs assureront des permanences pour recevoir les observations du public aux dates et lieux suivants :

- **lundi 26 janvier 2026 de 10h00 à 12h00**
salle de réunion intercommunale d'Otri 1 rte de St Pierre sur Dives à Moult-Chicheboville ;
- **mercredi 28 janvier 2026 de 10h00 à 12h00**
mairie de SAINT-SYLVAIN (14190) 6, rue des Canadiens ;
- **mercredi 28 janvier 2026 de 14h00 à 16h00**
mairie de FRENOUVILLE (14630) 17, rue de la Libération ;
- **vendredi 30 janvier 2026 de 10h00 à 12h00**
mairie de VALAMBREY (14370) 2, rue du Pressoir à AIRAN ;
- **vendredi 30 janvier 2026 de 14h00 à 16h00**
mairie de BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE (14940) 1, chemin du four à chaux ;
- **mardi 3 février 2026 de 10h00 à 12h00**
mairie de CONDE-SUR-IFS (14270) 1, rue du Bas de Condé ;
- **mardi 3 février 2026 de 14h00 à 16h00**
mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE (14370) 6, rue Pierre Cingal à MOULT ;
- **mercredi 4 février 2026 de 10h00 à 12h00**
mairie provisoire de CAGNY (14630) 1, avenue du Parc ;
- **mercredi 4 février 2026 de 15h00 à 17h00**
mairie de JANVILLE (14670) 145, rue Haute ;
- **lundi 9 février 2026 de 10h00 à 12h00**
mairie de VIMONT (14370) 8, chemin de Bénéauville ;
- **mardi 10 février 2026 de 10h00 à 12h00**
mairie de CLEVILLE (14370) 83 bis route de Croissanville ;
- **mardi 10 février 2026 de 14h00 à 16h00**
mairie de SAINT-PAIR (14670) route d'Argences ;
- **jeudi 12 février 2026 de 10h00 à 12h00**
mairie d'ARGENCES (14370) 2, place du général Leclerc ;

- **jeudi 12 février 2026 de 14h00 à 16h00**
mairie de BELLENGREVILLE (14370) 10, rue Léonard Gille ;
- **lundi 16 février 2026 de 10h00 à 12h00**
mairie d'EMIEVILLE (14630) 17, rue du Manoir ;
- **mardi 17 février 2026 de 10h00 à 12h00**
mairie de CANTELOUP (14370) 4, rue de la mairie ;
- **mardi 17 février 2026 de 14h00 à 16h00**
mairie de SAINT-PIERRE-DU-JONQUET (14670) 7, route de Beuvron ;
- **vendredi 20 février 2026 de 10h00 à 12h00**
mairie de SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER (14670) 1, rue du Sieur de Saint-Côme ;
- **vendredi 20 février 2026 de 10h00 à 12h00**
mairie de CESNY-AUX-VIGNES (14270) 8, rue André Lemaître ;
- **lundi 23 février 2026 de 10h00 à 12h00**
mairie de OUEZY (14270) 1, rue Jules Rame ;
- **lundi 23 février 2026 de 14h00 à 16h00**
mairie de FRENOUVILLE (14630) 17, rue de la Libération ;
- **mardi 24 février 2026 de 10h00 à 12h00**
mairie provisoire de CAGNY (14630) 1, avenue du Parc ;
- **mardi 24 février 2026 de 14h00 à 16h00**
maire de MOULT-CHICHEBOVILLE (14370) 6, rue Pierre Cingal à MOULT ;
- **mercredi 25 février 2026 de 10h00 à 12h00**
salle de réunion intercommunale d'Otri 1, rte de St Pierre sur Dives à Moult-Chicheboville.

Les dépositions peuvent se faire de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que l'identité des personnes est susceptible d'être mise en ligne sur le registre dématérialisé consultable par tous et avec le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Article 7 – Clôture de l'enquête publique et rapport de la commission d'enquête

À l'expiration du délai de la présente enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huit (8) jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

À l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles. Ces dernières seront adressées directement à la commission d'enquête et annexées par elle au dossier de l'enquête.

La commission d'enquête rédigera ensuite, d'une part, son rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner aux dossiers.

Ces documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de la Communauté de communes ainsi que les registres d'enquête publique et les pièces annexées, seront alors transmis par la commission d'enquête à la Communauté de communes dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

La commission d'enquête adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Mme la Présidente du Tribunal administratif de CAEN.

Ces documents seront :

- mis à disposition du public pendant une durée d'un an, dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête ;
- publiés sur le site internet de la Communauté de communes.

Article 8 – Décisions prises à l'issue de l'enquête publique

Aux termes de l'enquête publique, le PLUi pourra être approuvé par le Conseil communautaire, après modifications éventuelles résultant de l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées et consultées et des conclusions et avis de la commission d'enquête.

Une délibération portant abrogation des quatre cartes communales sera également prise par le Conseil communautaire et prévoira qu'elle prend effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme intercommunal devient exécutoire.

Le zonage pluvial pourra être approuvé par les 18 conseils municipaux des communes concernées, après modifications éventuelles résultant de l'enquête publique, de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et des conclusions et avis de la commission d'enquête.

Les projets de PDA seront créés par arrêté du préfet de région, à l'issue de l'enquête, en cas d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 9 – Information du public

Le présent arrêté sera publié :

- par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies du territoire ;
- sur le site internet communautaire ;
- dans la presse locale conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Un avis d'enquête publique sera également diffusé conformément aux textes en vigueur.

Article 10 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Article 11 – Exécution

Le Président de la Communauté de communes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de communes Val ès dunes ;
- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Madame la Présidente du tribunal administratif de CAEN ;
- Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Fait à Argences, le 29 décembre 2025

Le Président de la Communauté de communes Val ès dunes,
Philippe PESQUEREL

